

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SATIL

- Application des conditions générales de vente.** Les conditions générales de vente (CGV) sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre SATIL et ses clients et forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires de SATIL. Ces CGV constituent, en vertu des dispositions de l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle de la négociation commerciale entre les parties et le cadre de la relation commerciale. Elles sont seules valables, même au cas d'indications contraires mentionnées dans les conditions d'achats de nos clients ; le seul fait de nous passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles. Toute convention particulière y dérogeant ne nous est opposable que si elle comporte une confirmation écrite de notre part.
- Prise de commande et modification de commande.** Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.
- Les délais de livraison** sont donnés à titre indicatif. Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande.
- Livraison (risques).** Nos fournitures même convenues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Le client aura toute faculté de réceptionner les fournitures au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d'en prendre, après contrôle, l'entière responsabilité. En cas de retard, d'avarie ou de manquants à l'arrivée, il appartient au destinataire de les faire constater par le transporteur et faire éventuellement les réserves d'usage. Le client devra exercer son recours éventuel contre le transporteur.
- Réception.** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 3 jours suivant l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à SATIL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans notre accord.
- Retour.** Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance ni prise en charge des frais afférents.
- Prix.** Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande et indiqués dans notre offre commerciale. Sauf modification intervenue entre la date de commande et la date de livraison et acceptée par SATIL et l'acheteur. Nos prix s'entendent nets et sans escompte.
- Facturation.** Une facture est établie pour chaque livraison à moins qu'ait été délivré plusieurs bons de livraison, auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis, sera établie.
- Paiement - Modalité.** Les factures sont payables à Chambéry. Les conditions standard de paiement sont les suivantes :
 - Acompte de 30 % du marché par transfert bancaire à réception de facture
 - Le solde à 45 jours fin de mois par transfert bancaire.
- Paiement : Retard ou défaut.** En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage/an, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable de SATIL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6) pour tout retard de paiement.
- Paiement : Prorogation de traite.** En cas de prorogation de traite, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge de l'acheteur.
- Paiement : Exigence de garanties.** Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
- Le non-paiement** d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.
- Réserve de propriété.** SATIL conserve l'entière propriété des biens jusqu'à complet paiement du prix facturé y compris dans le cas où ce matériel a été intégré à un ensemble ou confié à un tiers par notre client. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt et l'acheteur supportera le risque des dommages que ses biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit jusqu'à complet paiement effectif, l'acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable du vendeur. Par paiement, il convient d'entendre, en cas de règlement du prix par traites acceptées le paiement effectif de la dernière traite mise à l'encaissement. Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, SATIL, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée, avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.
- Résiliation du contrat de vente pour non-paiement.** Si l'acheteur n'exécute pas son obligation de payer le prix aux termes convenus, la résiliation du contrat de vente aura lieu de plein droit en conséquence de la demande en revendication formulée par SATIL. Sans préjudice de tous dommages-intérêts, l'acheteur outre son obligation de restituer les biens, devra à SATIL une indemnité de résiliation fixée à 30% du montant hors taxes du contrat non exécuté, évalué à la date de résiliation, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 3 000 €. L'indemnité de résiliation sera imputée par SATIL sur les paiements déjà reçus.
- Utilisation des marchandises** La marchandise vendue devra être utilisée conformément à sa destination. Si l'acheteur intervient sur les pièces livrées, en vue de leur transformation aux fins de revente à un client utilisateur, il s'engage, au moment de la revente, à transférer au vendeur, à due concurrence des sommes dues à celui-ci, la créance du prix sur le nouvel acquéreur. A défaut, il sera réputé avoir disposé frauduleusement des marchandises constituées en dépôt. Nonobstant la cession de créance au premier vendeur ci-dessus prévue, l'acheteur reste solidairement responsable du paiement du prix.
- Remise en cause du droit de propriété.** SATIL se réserve le droit d'interdire la revente ou la transformation de la marchandise en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. L'acheteur devra informer SATIL immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la marchandise.
- L'inobservation de ces dispositions** par l'acheteur engagerait sa responsabilité et autoriserait notre société à provoquer la réduction de la vente par simple avis adressé par lettre recommandée, à reprendre les marchandises encore en stock et refuser de livrer. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. Le vendeur pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants des factures demeurées impayées. Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat, et en premier lieu, les dommages nés de la disparition, revente, de la dégradation ou l'obsolescence des marchandises. Seront ensuite imputés les frais de démontage, transport, stockage, entraînés par la non-exécution des dispositions contractuelles.
- Les risques du transport et de la marchandise** sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de la chose et pendant toute la durée de réserve de propriété au bénéfice de SATIL. En cas de sinistre partiel, l'acheteur devra assurer la remise en état à ses frais. Il devra également régler le montant de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non. L'acheteur devra souscrire une assurance "pour le compte de qui il appartiendra" pour les risques nés à partir de la délivrance de la marchandise. Les acheteurs prennent à leur charge tous les risques de perte, de détérioration, même pour cas fortuit, fait d'autrui, ou force majeure. Toute commande confirmée entraîne automatiquement accord irrévocable sur l'application de la clause de réserve de propriété, sans qu'il soit nécessaire d'approuver par signature.
- Compétence - Contestation.** Les parties rechercheront avant toute action contentieuse, un accord amiable par conciliateur désigné par le Tribunal de Commerce de Chambéry (France). Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Chambéry, à moins que SATIL ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.
- Utilisation des images.** Sauf demande contradictoire de l'acheteur lors de la commande, SATIL se réserve le droit de réaliser des photographies de ses réalisations et de les utiliser sur ses supports commerciaux : site internet, plaquettes, emailing. Ces photographies seront anonymes et ne mentionneront pas le nom de l'acheteur ou l'utilisation de la marchandise.
- Garantie.** SATIL applique une garantie contractuelle sur la fabrication seule à l'ensemble de ses fournitures. Cette garantie a une durée de 12 mois à compter de la date d'expédition. SATIL remplacera ou réparera les éléments défectueux dans les meilleurs délais et à la suite d'un constat contradictoire. Les éventuels frais de déplacement et livraison seront supportés par l'acheteur.
- Propriété intellectuelle.** Sauf accord particulier, SATIL reste propriétaire des procédés, outillages et savoirs faire nécessaires à l'exécution des commandes. SATIL se réserve la possibilité de faire valoir des droits de propriété intellectuelle sous forme de brevets, marques et modèles dans le cadre des inventions générées par l'exécution des services vendus.
- Règles et tolérances de construction.** Lorsque l'acheteur ne fait pas référence de façon explicite dans ses documents de travail (plan, cahier des charges, spécifications...) à des exigences particulières, SATIL applique les modes constructifs, les assemblages soudés (type de soudure, apothèmes...), les tolérances dimensionnelles et géométriques issues de son expérience.

